

DÉCISION

PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE 2020 SICOVAL / SPL ENOVA EVENEMENTS

LE PRÉSIDENT DU SICOVAL,

- **VU** LE PROCÈS VERBAL VISÉ PAR LA PRÉFECTURE LE 30 JUIN 2015 DÉSIGNANT MONSIEUR JACQUES OBERTI COMME REPRÉSENTANT DU SICOVAL

- **VU** L' ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT A ASSURER LA CONTINUITE DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

- **VU** LA DÉLIBÉRATION **S201806028** DU 18 JUIN 2018 RECUE EN PRÉFECTURE **LE 19 JUIN 2018** DECIDANT LA CREATION DE LA SPL ENOVA EVENEMENTS

- **VU** LA DELIBERATION **S201806029** DU 18 JUIN 2018 RECUE EN PRÉFECTURE **LE 19 JUIN 2018** ACTANT LA DELEGATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DU CENTRE DE CONGRES DIAGORA SITUE A LABEGE ET SON ANNEXE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RECUE EN PREFECTURE **LE 20 JUIN 2018**

- **VU** L'ARTICLE L2224-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES ET LES ARTICLES 10-2, 26 ET 30 DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE LA SPL ENOVA EVENEMENTS DOIT ACCORDER DES REMISES SUR LA LOCATION D'ESPACE AUX ACTEURS DES SECTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'HUMANITAIRE, SUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES, AUX ACTEURS IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE, AUX SALONS GRAND PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE LA COMPENSATION FINANCIERE 2020, REVISEE SELON L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION SERIE HORS TABAC ENSEMBLE DES MENAGES, EST CALCULEE COMME SUIV :
 $150\ 000\ \text{€ HT} \times 102.67\ (\text{INDICE JANVIER 2019}) / 101.67\ (\text{INDICE DE BASE JANVIER 2018}) = 151\ 475.36\ \text{€ HT}$

CONSIDERANT QUE LA COMPENSATION FINANCIERE EST PLAFONNEE ANNUELLEMENT A 150 000 € HT

DÉCIDE

DE PROCEDER AUX VERSEMENTS TRIMESTRIELS DE LA COMPENSATION FINANCIERE 2020 A LA SPL ENOVA EVENEMENTS, D'UN MONTANT ANNUEL DE 150 000 € HT, AYANT POUR OBJET LA CONTRAINTE DE SERVICE PUBLIC,

LA PRÉSENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRÉSENTE NOTIFICATION.

FAIT A LABÈGE,

LE PRÉSIDENT

Signé par : Jacques OBERTI
Date : 05/05/2020
Qualité : Président SICOVAL



JACQUES OBERTI